



**ARRETE PERMANENT PORTANT  
MODIFICATION DE LA  
REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES  
RUE EDMOND MICHELET  
AU NIVEAU DE LA SORTIE DE SECOURS  
DU SOUS-SOL DU GYMNASSE VICTOR  
HUGO**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EDMOND MICHELET, au niveau de la sortie de secours du sous-sol du gymnase Victor Hugo :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : MAIRIE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 11 août 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE TULLE' and 'Jacques Spindler' around a central emblem.

Michel BOUYOU Le Maire-Adjoint délégué  
Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 20 AOUT 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception :

019-2M927207-202508M-25\_0515P-AR

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE TULLE (19)  
Utilisateur : MAUGEIN Valérie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	25_0515P
Objet :	ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE EDMOND MICHELET AU NIVEAU DE LA SORTIE DE SECOURS DU SOUS-SOL DU GYMNASSE VICTOR HUGO
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-08-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	019-211927207-20250811-25_0515P-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 019-211927207-20250811-25_0515P-AR-1-1_0.xml	text/xml	996 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : 25-0515P stationnement interdit rue Ed Michelet - sortie de secours sous-sol Gymnase V. Hugo.pdf Nom métier : 99_AR-019-211927207-20250811-25_0515P-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	454 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 août 2025 à 14h37min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 août 2025 à 14h37min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 août 2025 à 14h37min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 août 2025 à 14h37min22s	Reçu par le MI le 2025-08-20